

04 oct 2013 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 4 octobre 2013](#)

Reconnaissance de calamités publiques

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant sur la reconnaissance de calamités publiques.

Le premier projet porte sur la reconnaissance en tant que calamité publique de la tornade et les vents violents à caractère local qui ont frappé le 5 février 2013 sur le territoire des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale.

L'étendue géographique de la calamité est limitée aux communes suivantes :

- Oosterzele (Flandre orientale)
- Ardoonie et Meulebeke (Flandre occidentale)

Le second projet ajoute les communes de Ardoonie et Wervik (Flandre occidentale) aux communes touchées par les pluies abondantes survenues du 4 au 8 juillet 2012, reconnues comme calamité publique par l'arrêté royal du 24 janvier 2013.

Les personnes victimes d'une calamité publique disposeront d'un délai de trois mois à partir de la publication au Moniteur belge pour introduire leur demande d'indemnisation auprès du gouverneur. A noter que certaines catastrophes naturelles sont indemnisées dans le cadre de l'assurance incendie. Depuis mars 2007, chaque police "incendie-risques simples" couvre les catastrophes naturelles suivantes : inondations, débordements et refoulements des égouts publics, tremblements de terre, glissements ou affaissements de terrain dus à un phénomène naturel.

Tous les renseignements pratiques pour introduire une demande se trouvent sur les sites www.calamites.be et www.rampen.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>